

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SIDELEC ET R2D2

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 17 NOVEMBRE à 10h30**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **09 NOVEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SIDELEC ET R2D2

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.
Vu la délibération n°20/04-06 du Comité syndical en date du 27 octobre 2020, portant approbation du programme de maîtrise de l'énergie pour les foyers précaires en site isolé : convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des actions ;
Vu le rapport de présentation n°23/05-03 du Président ;

Dans le cadre de la pérennisation de la fourniture d'électricité sur le site isolé Mafate, le SIDELEC et ses partenaires ont mis en place une opération de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) qui se traduit par l'accompagnement des Mafatais pour l'acquisition de matériels à froid performants, compatibles avec les installations solaires. Ainsi, les demandeurs éligibles selon les critères de ressources de l'Anah, ont pu bénéficier en 2022 de bons de réductions (bons MDE site isolé, bons Agir Plus d'EDF) afin de remplacer leurs appareils électroménagers à froid énergivores et/ou vétustes par des appareils basse consommation.

La Société R2D2, a contracté avec le SIDÉLEC RÉUNION, via une convention de partenariat distributeur « *Partenaire MDE site isolé* » (ci-annexé).

L'exécution de cette convention par les Parties, a été réalisée depuis le 31/12/2022

Cependant, suite à une erreur administrative imputable au SIDÉLEC RÉUNION, une procédure obligation préalable à l'obtention d'une délibération d'autorisation de signature, par le Comité syndical, a été omise. Ladite convention est donc entachée d'irrégularité.

Dans ces conditions, afin de ne pas causer de préjudice à l'entreprise, RAVATE, non fautive en l'espèce, il convient d'établir à l'amiable le présent protocole transactionnel.

La somme indemnisable est calculée sur la base des factures produites au SIDELEC Réunion pour un montant de 63 800 euros.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : De valider** l'ensemble des termes du protocole transactionnel ;
- **ARTICLE 2 : D'approuver** le versement de l'indemnisation fixée à **soixante-trois mille huit cent Euros (63 800 €)**, pour la société RAVATE dans le cadre du protocole transactionnel ;
- **ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du **SIDÉLEC REUNION**
Maurice GIRONCEL

PJ :

- Rapport n°23/05-03
- Protocole transactionnel Ravate

